



Médiathèque
de l'architecture
et du patrimoine

Charenton-le-Pont, le 25 octobre 2011

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Professeur,

La Direction générale des patrimoines attribue chaque année à des étudiants dans le cadre **d'un diplôme d'études supérieures master II minimum ou équivalent** des bourses de 1 à 9 mois pour des travaux universitaires d'un montant de 915 € mensuel. Le travail doit porter sur un thème en rapport avec les préoccupations de la Sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés et être utile à l'administration.

Affaire suivie par

Poste

Références

11-15, rue du Séminaire
de Conflans
94220 Charenton-le-Pont

Téléphone 01 40 15 76 22
Télécopie 01 40 15 75 75

- Il peut s'agir d'une monographie sur :
- un **édifice ou un objet** classé monument historique,
 - un secteur sauvegardé,
 - les politiques de classement et de déclassement des objets et monuments,
 - l'aspect économique de la restauration,
 - les biographies des architectes et des inspecteurs des monuments historiques ou des membres correspondants,
 - l'élaboration des doctrines de classement ou de restauration,
 - l'histoire des techniques de restauration, l'évolution des savoir-faire,
 - l'histoire du service et des collections notamment photographiques,
 - un **fonds photographique** géré par la MAP ou une étude thématique.
 - Par ailleurs, 2013 est l'année du centenaire de la loi de 1913 sur les monuments historiques et 2014, celle du bicentenaire de la naissance d'Eugène Viollet-le-Duc.

Je vous prie de trouver ci-joint le dossier relatif à ces allocations de formation et de recherches et vous remercie de bien vouloir faire diffuser cette information auprès de vos étudiants. Les dossiers devront parvenir à la Médiathèque avant le **10 janvier 2011**.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Professeur, l'expression de ma considération la meilleure.

Jean-Daniel Pariset
conservateur général du patrimoine
directeur de la médiathèque